

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

PPCR/SC.10/8
16 avril 2012

Réunion du Sous-comité du PPCR
Washington
30 avril 2012

Point 9 de l'ordre du jour

**PROGRAMME STRATEGIQUE POUR LA RESILIENCE CLIMATIQUE
DU YEMEN**

Projet de décision du Sous-comité du PPCR

Le Sous-comité du PPCR, ayant examiné le document PPCR/SC.10/8 intitulé « Programme stratégique pour la résilience climatique du Yémen »,

- a) approuve le Programme stratégique pour la résilience climatique (SPCR) qui doit servir de cadre à la poursuite de l'élaboration des projets envisagés dans le plan stratégique et prend note de la demande de financement de 50 millions de dollars à titre de don et de 60 millions de dollars sous forme d'apports concessionnels ;
- b) confirme sa décision relative à l'allocation des ressources, adoptée aux réunions de juin 2010 et de juin 2011, en vertu de laquelle la fourchette de financement pour le pays doit servir à planifier l'amélioration des propositions de projets et de programmes destinées à être soumises au Sous-comité pour approbation d'un financement au titre du PPCR ; il est toutefois entendu que les financements correspondant à la limite inférieure de la fourchette seront plus facilement approuvés que ceux proches de la limite supérieure, lesquels seront fonction des ressources disponibles. La fourchette de financement convenue pour un programme pilote national est de 40 à 50 millions de dollars à titre de don, le montant des autres apports concessionnels ne pouvant dépasser 36 millions de dollars ;
- c) rappelle sa décision relative au document PPCR/SC. 9/8 intitulé « Politiques et outils des BMD pour l'évaluation de la viabilité de la dette - utilisation dans le contexte du PPCR », en vertu de laquelle les pays dont on juge qu'ils présentent un risque élevé de surendettement ne sont pas admissibles à des crédits du PPCR pour le financement de projets du secteur public. Tous les pays peuvent néanmoins utiliser des crédits du PPCR pour des investissements dans le secteur privé. Le Yémen étant considéré comme un pays surendetté, le Sous-comité demande au Gouvernement yéménite de préparer des projets au titre du SPCR qui soient compatibles avec la décision ci-dessus ;
- d) souligne que la qualité des activités proposées sera un élément d'appréciation important dans la décision du Sous-comité d'accorder ou non le financement demandé au titre du PPCR pour les projets et programmes envisagés ;
- e) approuve un financement total au titre du PPCR de 1,9 million de dollars sous forme de don pour la préparation des projets ci-dessous à mettre en place dans le cadre du SPCR :
 - i. 500 000 dollars pour le projet « Système d'information climatique et coordination du programme PPCR » (BIRD) ;
 - ii. 500 000 dollars pour le projet « Amélioration de la résilience climatique du secteur de l'eau » (BIRD) ;
 - iii. 400 000 dollars pour le projet « Amélioration des moyens d'existence des populations rurales par l'adaptation de l'agriculture pluviale » (BIRD) ; et

- iv. 500 000 dollars pour le projet « Gestion intégrée et résilience climatique des zones côtières » (BIRD) ;
- e) prend note du budget prévisionnel établi pour les services de préparation et de supervision des programmes susmentionnés et approuve une première tranche de financement desdits services fournis par les BMD :
 - i. 486 500 dollars pour le projet « Système d'information climatique et coordination du programme PPCR » (BIRD) ;
 - ii. 375 000 dollars pour le projet « Amélioration de la résilience climatique du secteur de l'eau » (BIRD) ;
 - iii. 450 000 dollars pour le projet « Amélioration des moyens d'existence des populations rurales par l'adaptation de l'agriculture pluviale » (BIRD) ; et
 - iv. 300 000 dollars pour le projet « Gestion intégrée et résilience climatique des zones côtières » (BIRD) ;
- f) demande au Gouvernement du Yémen et à la Banque mondiale de tenir compte, dans la poursuite de l'élaboration des projets envisagés au titre du SPCR, de toutes les observations écrites qui seront transmises par les membres du Sous-comité au plus tard le 11 mai 2012.